



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du Budget

**Direction générale
des Finances publiques**

Direction du Budget
Bureau 2REC et Bureau 2BMS
Télédoc 287
139 rue de Bercy
75572 PARIS cedex 12

Affaire suivie par
Stéphanie ALIOTTI
stephanie.aliotti@finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 44 25

REF : DF-2REC-21-3627
Direction générale des Finances publiques
Bureau 2FCE-2A
Télédoc 743
120 rue de Bercy
75572 PARIS Cedex 12

Affaire suivie par Isabelle DREUX
isabelle.dreux@dgifp.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 53 18 57 18

REF : 2021-03-2255

Paris, le -9 MARS 2021

NOTE

à l'attention de

Mesdames et Messieurs
les Responsables de la fonction financière
ministérielle
et les Responsables de Programme

Objet : Instruction relative à l'application de la circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du Plan de relance du 11 janvier 2021

La circulaire CCPB2100712C de gestion budgétaire du Plan de relance du 11 janvier 2021 a mis en place un dispositif de suivi de la consommation des crédits du plan de relance reposant sur l'utilisation des axes ministériels dans Chorus. Dans ce cadre, la fiabilité de ce reporting est conditionnée au respect des consignes relatives à la saisie manuelle des imputations dans le système d'information Chorus par les gestionnaires.

La qualité des informations saisies est essentielle dans la mesure où le dispositif d'exécution du plan de relance comprend des dépenses budgétisées hors mission « Plan de relance » ainsi que des versements à des opérateurs ou à des mandataires qui mettent en œuvre les dispositifs de relance.

Par ailleurs, la géolocalisation des dépenses du Plan de relance est une exigence primordiale qui repose sur le renseignement exhaustif et systématique de l'axe de localisation interministérielle.

Pour l'État, toute erreur d'imputation, absence ou insuffisance du renseignement des demandes de paiement (compte, activité, axe de localisation interministérielle...) conduit à fausser le suivi de l'exécution du plan de relance.

Le codage des opérations doit donc être fiabilisé dès l'engagement juridique et un contrôle interne régulier doit être assuré pour éviter que des erreurs ne persistent dans la durée.

Une attention particulière doit être portée à la saisie des informations dans le SI Chorus afin de ne pas comptabiliser des doublons (notamment pour les transferts indirects via les opérateurs et mandataires auprès desquels un suivi spécifique est mis en place), et générer des écritures correctives ou un mauvais fléchage de la géolocalisation de la dépense.

Les gestionnaires devront sensibiliser les agents et apporter une vigilance accrue au respect des prescriptions suivantes.

Copie : Mesdames et Messieurs les CBCM

1 – Fléchage des dépenses hors Mission « Plan de relance »

Toute consommation d'AE ou de CP exécutée au titre du plan de relance sur des programmes ministériels (hors cas spécifiés en 2), que les crédits soient ouverts par la LFI ou par mouvements de crédits, devra référencer dans l'axe dit « axe ministériel 1 » du SI Chorus la mention : « XX-PLAN RELANCE COVID », XX représentant le code ministère concerné.

L'annexe récapitule les programmes et activités qui ont vocation à financer des dépenses du Plan de relance. L'axe ministériel 1 précité ne devra ainsi pas être utilisé pour d'autres programmes/activités.

2 – Fléchage des dépenses exécutées au profit d'opérateurs/mandataires

S'agissant des dépenses effectuées au profit d'opérateurs de l'État ou de mandataires de l'État (BPI, Banque des Territoires...), il convient de distinguer les trois cas suivants :

- l'opérateur ou l'organisme est bénéficiaire direct de crédits au titre de l'un des trois programmes de la mission relance (ex : versement d'une somme à un opérateur pour la réalisation de travaux de rénovation énergétique de ses bâtiments au titre du programme 362 « Écologie ») : le champ « axe ministériel 1 » reste vide ;
- l'opérateur ou l'organisme est bénéficiaire direct d'un versement au titre du plan de relance provenant d'un programme ministériel : le champ « axe ministériel 1 » est complété de la mention « XX-PLAN RELANCE COVID » ;
- l'opérateur ou l'organisme est chargé de mettre en œuvre des dispositifs du plan de relance : le champ de l'axe « ministériel 1 » doit être complété respectivement de la mention « XX-PLAN RELANCE-OPER » pour les opérateurs, et de la mention « XX-PLAN RELANCE-MANDT » pour les versements aux mandataires, indépendamment de leur qualité d'opérateur de l'État. Pour le champ « XX-PLAN-RELANCE-MANDT », le critère discriminant tient à la présence d'un mandat, notamment dit « de l'article 40 de la loi Mandon » ou pris sur la base d'un vecteur législatif *ad hoc*.

Tableau récapitulatif des différents cas du champ « axe ministériel 1 »

Imputation budgétaire	Cas d'usage	Axe ministériel 1
Mission Relance (programmes 362, 363 et 364-)	Versement à un opérateur destiné à la mise en œuvre d'une mesure du plan de relance lorsque l'opérateur n'est pas le bénéficiaire final de la mesure (transferts indirects)	XX-PLAN RELANCE-OPER
	Versement à un tiers mandataire de l'État pour la mise en œuvre d'une mesure du plan de relance lorsque le mandataire n'est pas bénéficiaire final de la mesure	XX-PLAN RELANCE-MANDT
	Toute dépense hors versements opérateurs / mandataires (cf. supra)	Champ vide
Hors Programmes de la Mission Relance	Versement à un opérateur destiné à la mise en œuvre d'une mesure du plan de relance lorsque l'opérateur n'est pas le bénéficiaire final de la mesure (transferts indirects)	XX-PLAN RELANCE-OPER
	Versement à un tiers mandataire de l'État pour la mise en œuvre d'une mesure du plan de relance lorsque le mandataire n'est pas bénéficiaire final de la mesure	XX-PLAN RELANCE-MANDT
	Toute dépense hors versements opérateurs / mandataires (cf. supra)	XX-PLAN RELANCE COVID

3 – Géolocalisation des dépenses

L'axe dit « de localisation interministérielle » doit être servi jusqu'au niveau le plus fin de façon à permettre d'identifier précisément les territoires bénéficiaires des dépenses du plan de relance :

- pour les dépenses à caractère immobilier : il convient d'indiquer la référence du numéro d'inventaire bâtementaire (n°REFX duquel peut être dérivé la commune d'implantation) ;
- pour les autres dépenses : le code INSEE de la commune bénéficiaire de la dépense et à défaut, notamment en cas de dépenses réalisées à l'échelle supra-communale, le département voire la région (*cf* normes de saisie de l'axe dit de « localisation interministérielle » en ligne sur Diapason « Espace Métier »). Il convient en effet de privilégier le code INSEE qui constitue la référence dans Chorus, au lieu du code postal de la commune .

4 – Saisies dans Chorus-Formulaires et Chorus Cœur

a) Chorus-Formulaires

Chorus-Formulaires doit éventuellement être contextualisé afin que les axes « Axe ministériel 1 » et « Localisation interministérielle » soient affichés et rendus disponibles à la saisie, pour garantir l'héritage des valeurs dans Chorus Cœur. Il convient donc de s'assurer que ces valeurs ne soient pas masquées.

Lignes de contextualisation	
Nom de l'élément de formulaire	
Organisation d'achat	
Unité	
Centre de coûts	

* Nom de l'élément	Axe ministériel 1
* Type de contextualisation	Masquer
	Non modifiable
	Obligatoire
	Restriction de valeurs
	Texte d'aide
	Valeur par défaut

Sur les formulaires *ad hoc* de Chorus-Formulaires (DA, EJHM, etc.), les axes « Localisation interministérielle » et « Axe ministériel 1 » doivent être renseignés dans le bloc « Axe analytique »

L'axe « Localisation interministérielle » doit être servi au niveau le plus fin. Pour mémoire, le référentiel complet est disponible sur DIAPASON, espace « METIER » > « Référentiels »

L'axe « Axe ministériel 1 » doit être renseigné en fonction du tableau récapitulatif (cf. ci-dessus)



Les AMM (Applications Ministérielles Métier) interfacées avec Chorus devront permettre de renseigner les valeurs d'axes « Localisation interministérielle » et « Axe ministériel 1 ».

b) Chorus cœur

Dans SRM, les axes « Localisation interministérielle » et « Axe ministériel 1 » doivent être renseignés dans le bloc « Données de base » de l'onglet « Imputation » de l'engagement juridique (EJ).

Saisie des axes sur un engagement juridique (EJ)

L'axe « Axe ministériel 1 » doit être renseigné en fonction du tableau récapitulatif (cf. ci-dessus)

L'axe « Localisation interministérielle » doit être servi au niveau le plus fin. Pour mémoire, le référentiel complet est disponible sur DIAPASON, espace « METIER » > « Référentiels »

Dans ECC, les axes « Localisation interministérielle » et « Axe ministériel 1 » doivent être renseignés dans le bloc d'imputation de la demande de paiement (DP).

Saisie des axes sur une demande de paiement (DP)

L'axe « Localisation interministérielle » doit être servi au niveau le plus fin. Pour mémoire, le référentiel complet est disponible sur DIAPASON, espace « METIER » > « Référentiels »

L'axe « Axe ministériel 1 » doit être renseigné en fonction du tableau récapitulatif (cf. ci-dessus)

Benoît LAROCHE DE ROUSSANE

Le sous-directeur chargé de la 2ème sous-direction
Direction du Budget

Olivier TOUVENIN

Le chef du Service de la fonction financière et comptable de L'État
Direction générale des finances publiques

ANNEXE

**LISTES DES PROGRAMMES SUSCEPTIBLES DE PORTER DES DÉPENSES
DU PLAN DE RELANCE EN 2021**
(données à date de la présente note)

Ministère	Programme	
Agriculture et alimentation	149	Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture
Armées	146	Équipement des forces
Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales	112	Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire
	119	Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements
Économie, finances et relance	114	Appels en garantie de l'État (crédits évaluatifs)
	358	Renforcement exceptionnel des participations financières de l'État dans le cadre de la crise sanitaire
	828	Avances remboursables destinées à soutenir les autorités organisatrices de la mobilité à la suite des conséquences de l'épidémie de la covid-19
	834	Avances remboursables de droits de mutation à titre onéreux destinées à soutenir les départements et d'autres collectivités affectés par les conséquences économiques de l'épidémie de covid-19
Éducation nationale, jeunesse et sports	139	Enseignement privé du premier et du second degrés
	141	Enseignement scolaire public du second degré
Enseignement supérieur, recherche et innovation	231	Vie étudiante
Europe et affaires étrangères	209	Solidarité à l'égard des pays en développement
Intérieur	152	Gendarmerie nationale
	161	Sécurité civile
	216	Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
Outre-mer	123	Conditions de vie outre-mer
Services du Premier ministre	129	Coordination du travail gouvernemental
	424	Financement des investissements stratégiques
	425	Financement structurel des écosystèmes d'innovation
Solidarités et santé	204	Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins
Transition écologique	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
	174	Énergie, climat et après-mines
	190	Recherche dans les domaines de l'énergie, du développement et de la mobilité durables
Travail, emploi et insertion	102	Accès et retour à l'emploi
	103	Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi